PV du 15/01/2024, saison 2023 / 2024

A. Match D4D non joué du 10.12.23 : ST JEURES.FOY.J.ED.POP. FREYCE 2 - AVT G. SIGOLENOISE

Ont participé : Jean-Michel Jouve, Chrystelle Peyrard, Raphael Robert , Laurent Réa, Fabienne Bonnefoy, Pascal Pezaire

Objet: signalement match non joué

« Le club de Sainte-Sigolène souhaite poser réserve concernant le match entre l'équipe réserve du club de Freycenet-St jeures et notre équipe réserve prévu initialement le Dimanche 10 Décembre 2023 à 13h chez eux.
Comme convenu dans l'article 14" Report de match par un club", le club recevant doit obligatoirement demander au club qui se déplace l'inversion de la rencontre ou un terrain de repli si possible si cette dernière a été reporté avant 10h jour de la rencontre. (Heure d'envoi du message pour reporter le match "9h46")
Cette démarche n'a pas été faite. Sachant que plus tôt dans la semaine nous lors avions fait la proposition de décaler le match chez nous.
Merci de prendre part de cette réserve et d'appliquer le règlement comme il est rédigé»

La Commission prend connaissance de la demande du club de STE SIGOLENE, par courrier électronique en date du 13/12/23, pour la déclarer recevable en la forme,

Considérant qu'aucune preuve de demande d'inversion ne peut être fournie par le club recevant,

Par application du règlement en vigueur et de son article 14, la Commission Sportive donne match perdu à ST JEURES.FOY.J.ED.POP. FREYCE.

ST JEURES.FOY.J.ED.POP. FREYCE 2 : 0 point 0 but
AVT G. SIGOLENOISE : 3 points 3 buts

Le report de la journée prévue le 21/01/24 doit être supprimée.

Le Président de la Commission Sportive
Laurent REA

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus à l'article 32 du RIC et 10 du règlement disciplinaire, selon le cas.

DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE LOIRE

9bis,Place Michelet - BP 80080 - 43000 LE PUY EN VELAY
Tél : 0471059882 – pdumunier@haute-loire.fff.fr – http://haute-loire.fff.fr
Association régie par la loi du 1er juillet 1901-